

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Brossolette à Persan sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, Mme BEAUMELOU Marie, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain, M. DUHAMEL Jean-Marie

Pouvoirs :

Mme NEZAR Houria donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal
M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
M. GARBE Alain donne pouvoir à M. LEBON Bernard
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à Mme BEAUMELOU Marie
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à Mme ATTIA Monia

Absents :

Mme MORTAGNE Isabelle,
Mme TRABON Indi
M. LOMBARD Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice

Mme HAZEBROUCK Nicole a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 09/06/2023
- Date d'affichage : 09/06/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 9
- Nombre d'absents : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2023-032 : Désignation des représentants communautaires à l'assemblée générale de l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° A23-027 en date du 2 mars 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} janvier 2023,
Vu les statuts de l'association ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités) modifiés, lors de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 27 juin 2019,
Vu la délibération n° 2020-068 en date du 14 septembre 2020 portant désignation des membres représentants de la CCHVO à l'Assemblée Générale de l'ADICO,
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 5 juin 2023,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à l'ADICO,

Considérant que les collectivités locales et établissements publics sont représentés au sein de l'Assemblée Générale de l'association par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant la démission de Madame Lisa CODET, désignée comme représentante titulaire de la CCHVO au sein de l'Assemblée Générale de l'ADICO,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau délégué titulaire,

Considérant la candidature de Monsieur Olivier ANTY,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DESIGNE Monsieur Olivier ANTY comme représentant titulaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO)

Article 2 : RAPPELLE la composition des représentants de la CCHVO au sein de l'Assemblée Générale de l'ADICO :

Titulaire	Suppléant
Olivier ANTY	Christophe VAN ROEKEGHEM

Adoptée par :

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

C. Borgne

Catherine BORGNE
Présidente



Nicole HAZEBROUCK
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 23/06/23
Affiché le : 23/06/23
Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr
Le : 23/06/23

Signé - par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Nicole HAZEBROUCK

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).